

Nyboe Andersen, Coopération économique nordique étendue en relation avec la collaboration européenne

Légende: En février 1969, Nyboe Andersen, ministre danois des Affaires économiques, des Affaires nordiques et des Affaires des marchés européens, situe la place de la coopération économique nordique face à la construction européenne.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. Coopération nordique 1967-1969, EM 58.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/nyboe_andersen_cooperation_economique_nordique_etendue_en_relation_avec_la_collaboration_europeenne-fr-73775edd-9ceb-4dbd-b0b5-6bbcb390a13.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Nyboe Andersen, *Coopération économique nordique étendue en relation avec la collaboration européenne*

Les pays nordiques délibèrent sur un élargissement de leur coopération économique déjà étendue. A la réunion des Premiers Ministres nordiques à Copenhague, les 22-23 avril 1968, il a été décidé d'établir un comité de fonctionnaires nordiques chargé de faire des recherches et de soumettre des propositions concrètes en vue d'une coopération économique nordique étendue dans une série de domaines comprenant les éléments les plus importants de ce qu'on pourrait désigner l'union économique (politique de douane et politique commerciale, agriculture, pêche, politique économique, collaboration de financement, législation de l'industrie et du commerce, politique industrielle et énergétique ainsi que formation et recherche). Le comité a présenté au début de janvier 1969 un rapport provisoire aux gouvernements des pays nordiques. Le Ministre danois des Affaires économiques expose ci-dessous que ces efforts doivent être considérés comme les préparatifs de la participation nordique à un vaste marché européen au moment où celui-ci sera une réalité.

La politique de marché danoise vise à amener le plus vite possible la large solution européenne qui a été le but du Danemark depuis des années. Il est donc évident que le gouvernement danois maintient inchangée la demande du Danemark de devenir membre du Marché commun. Nous continuons à être disposés à participer à tout effort constructif qui a des chances réelles de conduire vers l'extension souhaitée par nous du groupe de membres du Marché commun pour comprendre la Grande-Bretagne, le Danemark et les autres pays désireux d'adhérer.

L'initiative nordique prise par le gouvernement ne modifie en rien cet objectif fondamentalement danois. La raison de l'initiative était la stagnation des efforts d'intégration européenne qui continuent à être empreints par le veto français de décembre 1967 contre l'ouverture de négociations avec la Grande-Bretagne sur son adhésion à la Communauté européenne.

Le but de l'initiative est de préparer les pays nordiques à participer à un grand marché commun européen dans les formes souhaitées par chacun d'eux. Les efforts pour établir une coopération économique nordique étendue doivent donc être considérés comme la poursuite de la politique de marché pratiquée jusqu'ici par le Danemark.

Grâce à une étroite coopération économique nordique dans un nombre de secteurs les pays nordiques pourront consolider leur économie afin d'être tous mieux armés pour se faire valoir dans un grand ensemble européen le jour où ceci sera possible. Il est donc naturel que les pays nordiques abordent les nombreux problèmes qui se posent forcément pour la participation à une intégration économique.

Nos efforts sur le plan nordique sont donc étroitement liés à notre politique de marché européenne et ne peuvent être vraiment compris que dans cet ordre d'idées. Le Danemark désire obtenir par l'initiative nordique la plus grande certitude possible de pouvoir poursuivre la coopération nordique dans un cadre géographique plus étendu.

La Norvège, comme le Danemark, a demandé l'adhésion complète aux Communautés européennes et la Suède a demandé l'association la plus étroite compatible avec la neutralité suédoise et elle n'exclut pas l'adhésion complète. La Finlande est intéressée à participer à une vaste collaboration européenne, mais, jusqu'ici, elle n'a pas trouvé opportun de faire des démarches concrètes en ce sens.

Vu le point de vue différent des quatre pays nordiques par rapport à la CEE il est naturel de demander si par une étroite coopération sous forme d'union économique, ils pourront atteindre les buts visés dans ce domaine.

Dans ses délibérations avec les autres pays nordiques le Danemark a déclaré que c'est une condition décisive pour sa participation à une coopération nordique étendue que celle-ci n'empêche pas le Danemark d'agir librement dans ses rapports avec la CEE.

La situation de la Norvège à ce sujet est toute parallèle à celle du Danemark. La Suède et la Finlande partagent le désir d'adapter la coopération nordique pour pouvoir faciliter la participation des pays nordiques à un marché européen étendu. Les deux pays acceptent qu'il peut être question de formes d'association différentes pour chacun des pays nordiques en cas d'une extension de la CEE. On est d'accord pour qu'un traité nordique éventuel doit prévoir des procédures précises indiquant comment les pays nordiques doivent faire si un ou plusieurs des pays nordiques désirent et obtiennent l'adhésion respectivement l'association à la CEE.

Il faut supposer qu'une coopération nordique étendue pourra être poursuivie dans le cas où un vaste marché commun européen sera une réalité. Dans les domaines où les règles et les systèmes européens et nordiques diffèrent les derniers doivent être modifiés. Dans un nombre de domaines qui ne sont pas compris par la collaboration européenne, la coopération nordique pourra être poursuivie sans modifications.

C'est un principe directeur dans les délibérations nordiques que la coopération doit être organisée de façon à devoir apporter le moins d'accommodements possibles à la participation des pays nordiques à une collaboration européenne.

Une coopération nordique étendue n'entravera donc pas les efforts du Danemark pour devenir membre de la CEE, au contraire, elle pourra être d'une importance positive pour le Danemark et les autres pays nordiques en vue de notre participation à la collaboration européenne.